

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance régulière du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce quatrième jour de juillet 2016, à vingt heures à laquelle sont présents Mesdames Chantal Alain, Andrée Lebel, Messieurs Jocelyn Bernier, Gaston Chenard, Pierre Després et Dave Landry, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre. De même qu'en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Francine Morin.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2016-07-98 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Madame Chantal Alain et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que lu, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2016-07-99 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016**

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2016 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2016-07-100 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Dave Landry, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et résolu d'accepter les comptes du mois de juin 2016 totalisant une somme de quarante-deux mille cinquante-trois dollars et quatre-vingt-douze sous (42 053,92 \$), pour la Municipalité, de mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (1 197,98 \$) pour le Centre de loisirs, tel que le tout plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet lors de la séance tenante.

QUE le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, directrice-générale & secrétaire-trésorière certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal de Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 4 juillet 2016

Francine Morin, D.g. et Sec. Très.

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Madame Francine Morin, directrice générale, fait la lecture d'une résolution adoptée à la séance du 14 juin dernier par la Corporation de Développement Économique du Transcontinental portant sur une résolution d'appui au projet de sentiers de VTT reliant toutes les municipalités du Transcontinental.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Monsieur André St-Pierre, maire, accuse réception d'une demande d'aide financière du Club de golf Transcontinental.

2016-07-101 ACCEPTATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE CLUB DE GOLF

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier, de verser une somme de 200 \$ au Club de Golf Transcontinental correspondant à une carte d'affaires, dans le cadre de la remise sur pied du club de golf situé au 325, chemin de la Tête-du-Lac à Pohénégamook.

- Monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, avise ce conseil que dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAARM), la municipalité de Saint-Athanase recevra une enveloppe totale de 15 000 \$ sur le présent exercice financier, soit 2016-2017.
 - Cette aide financière devra être investie en fonction des règles régissant le programme administré par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 168-2016 RELATIF À LA
CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LA
RÉPARATION DES ENTRÉES PRIVÉES AINSI QUE
L'INSTALLATION DES BOÎTES AUX LETTRES**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q, chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE selon l'article 67 de la *Loi sur les Compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la *Loi sur les Compétences municipales*, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun d'avoir un « Règlement concernant les ponceaux des entrées privées »;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Athanase et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - APPLICATION

L'application du présent règlement est confiée aux fonctionnaires désignés, soit l'inspecteur en environnement et/ou l'inspecteur municipal. Le Conseil peut nommer une ou des personnes, autres, pour voir à l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 – PERMIS ET AVIS DE CONFORMITÉ

Avant d'exécuter des travaux de construction ou de réparation d'une entrée privée, ainsi que l'aménagement fermé d'un fossé de chemin, une autorisation écrite doit être émise par la municipalité, ladite autorisation décrivant sommairement les travaux à exécuter par le requérant et signé par celui-ci.

Ces travaux sont exécutés par le requérant et sont entièrement à ses frais.

ARTICLE 4 - TYPE ET DIMENSION DES TUYAUX

4.1 Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 457 mm (18 pouces) ou selon les directives de l'inspecteur en environnement et/ou de l'inspecteur municipal.

Un drain enrobé de 10 cm doit être installé à la même hauteur que le tuyau pour bien drainer le chemin si nécessaire.

Chaque joint entre les tuyaux doit être recouvert avec une membrane imperméable. La surface en dessous du tuyau doit être bien compactée.

Toutefois, lorsqu'il y a un point haut, le riverain peut installer un drain enrobé d'une membrane géotextile à la place du tuyau. Le drain doit être installé le plus haut vers le point le plus près.

Le règlement de zonage de la municipalité spécifie pour chaque type d'entrée la largeur des accès sur la voie publique.

ARTICLE 5 – FERMETURE DES FOSSÉS LATÉRAUX

Lors de la fermeture d'un fossé latéral, l'entretien du tuyau est assumé par le propriétaire de l'entrée privée et à la charge de ce dernier.

La fermeture des fossés latéraux **est permise** dans les conditions suivantes :

- A. Lors de la construction d'entrées privées, conformément à l'article 3.
- B. Lorsque la résidence est située à proximité du chemin public. Un tuyau dont le diamètre est déterminé par l'inspecteur municipal pourra être installé entre la résidence et le chemin :
 - 1) Sur une longueur de vingt (20) mètres incluant l'entrée privée si la résidence est située à moins de cinq (5) mètres de la rive du fossé;
 - 2) Sur une longueur de plus de vingt (20) mètres, le tuyau devra être perforé et enrobé.

- C. Lorsque le projet est situé sur un point haut du fossé latéral ou qu'il pourrait faire partie d'un plan d'ensemble d'un égout pluvial. Le tuyau installé doit être perforé et enrobé.
- D. Le mode d'installation doit en tout temps permettre l'égouttement et l'infrastructure de la chaussée et absorber rapidement l'eau de ruissellement.

Des regards d'un diamètre minimum de dix-huit (18) pouces doivent être installés à tous les vingt (20) mètres pour permettre l'entretien.

Une pente minimum de 6% du centre du chemin vers le terrain privé doit être prévue pour éviter la formation de glace en hiver.

La profondeur du tuyau est déterminée par l'inspecteur municipal. Il ne doit jamais être plus haut que la ligne de fond originale du fossé.

Remblai : Pierre concassée 03/4
 Membrane géotextile
 Sable
 Terre végétale

- E. Le conseil municipal doit toujours approuver par résolution tout projet découlant des articles 5b, 5c.
- F. La municipalité peut exiger la démolition de tout ouvrage non conforme à l'article 5, par avis écrit au propriétaire lui donnant un délai de dix (10) jours pour se conformer. Si, dans le délai de dix (10) jours la démolition n'a pas été faite, elle pourra être faite par la municipalité aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 – TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité se réserve le droit en tout temps de faire les travaux nécessaires à l'égouttement de la voie publique et des terrains avoisinants et, pour ce faire, à modifier les travaux exécutés par un contribuable avec ou sans autorisation de la municipalité.

Dans un tel cas, la municipalité prend à sa charge l'exécution des travaux, informe le contribuable dans un délai raisonnable de la nécessité, le cas échéant, du remplacement du tuyau de l'entrée et du diamètre requis. La fourniture de ce tuyau est aux frais du contribuable. Les déblais peuvent être réutilisés s'ils sont réutilisables. Si besoin, tous les autres matériaux nécessaires (sable, 03/4) sont mis en place par le propriétaire à ses frais, conformément à l'article 96 de la Loi sur les Compétences municipales, tout montant correspondant au coût des travaux.

ARTICLE 7 – MODIFICATION NON AUTORISÉE DE L'ENTRÉE

Toute modification non autorisée qui est apportée à une entrée privée pourra entraîner des procédures menant à sa démolition, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 8 – BRIS À L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

Lorsque des bris à l'infrastructure municipale seront causés par tout ponceau et/ou toute entrée privée installée de manière non conforme à la réglementation en vigueur, le propriétaire sera responsable de la réparation de ladite infrastructure municipale dès le constat du bris. La municipalité effectuera les travaux nécessaires à la conformité de ce règlement ou à la réparation de l'infrastructure, en cas de bris chez tout propriétaire qui refuse d'exécuter les travaux nécessaires dans le délai prescrit et les frais encourus seront récupérés comme une taxe foncière à moins que le propriétaire concerné ne rembourse la facture connexe sur réception de cette dernière.

ARTICLE 9 – NEIGE DÉPOSÉE À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE ROUTIÈRE

Nul ne peut jeter, déposer ou lancer, ou permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou un objet quelconque sur un chemin public.

Le fait, pour un propriétaire riverain d'utiliser le chemin public pour y déposer la neige en provenance de son entrée privée, est interdit, peut amener des frais supplémentaires suite à des interventions pour rétablir la visibilité, le libre écoulement des eaux, l'état de la chaussée et tout autre opération jugée requise par la municipalité et constitue une infraction.

ARTICLE 10 – BOÎTES AUX LETTRES, COURRIER RURAL

La municipalité tolère l'installation de boîtes aux lettres sur les voies de circulation sous sa juridiction, en milieu rural et ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés aux boîtes aux lettres. L'installation desdites boîtes aux lettres sur l'accotement de la chaussée doit être faite en conformité avec les normes d'installation recommandées dans le document intitulé Annexe A.

ARTICLE 11 – COÛT DU PERMIS

Le coût du permis est de vingt dollars (20 \$).

ARTICLE 12 – AVIS D'INFRACTION ET PÉNALITÉS

Commet une infraction quiconque exécute des travaux ayant pour objet l'aménagement fermé d'un fossé de chemin ou la construction et/ou réparation d'une entrée privée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la municipalité, ou d'une façon autre que celle décrite dans la demande et/ou autorisation de travaux émis par la municipalité, se rendant ainsi passible d'une amende minimale de 50 \$ et maximale de 300 \$ si le contrevenant est une personne physique et minimale de 100 \$ et maximale de 600 \$ si le contrevenant est une personne morale, avec frais tels que décrétés.

Suite à la réception d'un avis d'infraction en rapport avec un ou plusieurs des articles du présent règlement, émis par la municipalité, le propriétaire concerné a dix (10) jours pour se conformer au présent règlement.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et abroge tout autre règlement.

-ADOPTÉ-

2016-07-102 ADOPTION DU RÈGLEMENT # R-168-2016

Il est proposé par Madame Andrée Lebel

Appuyé par Monsieur Dave Landry

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement R168-2016

-ADOPTÉ-

.....
André St-Pierre, maire

.....
Francine Morin, sec. Trés.

**2017-07-103 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2016-06-97 -
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE
SOULÈVEMENT DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Soulèvement de bâtiments BSL pour le soulèvement et le déménagement du garage municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter plus de précisions dans la demande de soumission;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter le projet en cours à une date ultérieure;

Il est proposé par Madame Chantal Alain, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu que ce conseil annule la résolution 2016-06-97 portant sur le projet de soulèvement du garage municipal.

QUE ce projet soit reporté à une date ultérieure.

**2016-07-104 VENTE DU TERRAIN MUNICIPAL ET DE
L'ENTREPÔT MUNICIPAL SITUÉS AU 1156 ROUTE
DE PICARD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du terrain situé au 1156, route de Picard, d'une superficie de 5806,50 m², lequel est constitué du lot n° 38-A-P et 38-A-2, rang 5 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est situé dans une zone Agroforestière EA/F dont il est possible de faire comme activité les éléments suivants :

- Résidence Unifamiliale
- Implanter une maison mobile
- Résidence de villégiature
- Industrie :
 - Conserverie de fruits et de légumes
 - Industrie de fruits et de légumes congelés
 - Autres industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes
 - Industrie du beurre
 - Industrie du lait de consommation
 - Industrie de concentré de lait
 - Industrie du fromage
 - Fabrication de crème glacée et de desserts congelés
 - Fabrication artisanale du beurre, du fromage et autres produits laitiers
 - Autres industries de produits laitiers et succédanés
 - Meunerie
 - Industrie de mélanges à base de farine de table préparée
 - Industrie de céréales de petit déjeuner
 - Industrie de biscuits et de craquelins

- Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie
- Industrie de portes et de fenêtres en bois
- Industrie de parquets en bois dur
- Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles
- Industrie de la préfabrication de maisons
- Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois
- Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
- Industrie d'éléments de charpente en bois
- Autres industries du bois travaillé
- Industrie de boîtes et de palettes en bois
- Industrie du cercueil
- Industrie de la préservation du bois
- Industrie du bois tourné et façonné
- Industrie de panneaux de particules et de fibres
- Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés)
- Autres industries du bois
- Industrie du meuble de maison en bois
- Industrie du meuble de bureau, en bois
- Industrie d'enseignes en bois (excluant les enseignes au néon)
- Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)
- Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille
- Industrie d'équarrissage
- Industrie de boyaux naturels pour saucisses
- Industrie de la transformation du poisson
- Industrie d'aliments pour chats et chiens
- Industrie d'aliments pour autres animaux
- Industrie de confiseries chocolatées
- Industrie du sucre de canne et de betteraves
- Industrie de transformation des produits de l'érable
- Moulin à huile végétale
- Industrie de pâtes alimentaires
- Malterie
- Rizerie
- Industrie du thé et du café
- Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé
- Autres industries de produits alimentaires
- Industrie de boissons gazeuses
- Industrie d'alcools destinés à la consommation
- Industrie de la bière
- Industrie du vin et du cidre
- Industrie de l'eau naturelle
- Industrie de la glace
- Autres industries de boissons
- Industrie du bardeau
- Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage
- Industrie de placages en bois
- Industrie de contreplaqués en bois
- Extraction :
 - Pierre de taille
 - Extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement
 - Extraction du sable et du gravier
 - Extraction de la glaise, de l'ardoise et de matériaux réfractaires
- Élevage
- Culture
- Foresterie

- Installations sportives
- Récréotourisme
- Infrastructure de transport
- Services publics

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est arpenté et prêt pour une construction autorisée en zone EA/F;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepôt situé sur ledit terrain est également mis en vente;

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Dave Landry de mettre en vente le terrain municipal d'une superficie de 5806,50 m² situé au 1156, route de Picard, lequel est constitué du lot n° n° 38-A-P et 38-A-2, rang 5 du cadastre du Québec, ainsi que l'entrepôt situé sur ledit terrain au montant de 20 000 \$, les frais inhérents à cette vente, dont les frais et honoraires des professionnels, seront à la charge de l'acheteur;

QUE le terrain et l'entrepôt peuvent être vendus séparément :

- Terrain : 15 000 \$
- Bâtiment : 5 000 \$

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente au nom de la municipalité;

D'AUTORISER l'urbaniste à signer tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette résolution abroge la résolution 2016-03-51 - Vente du terrain municipal et de l'entrepôt municipal situés au 1156 route de picard

2016-07-105 ENGAGEMENT D'UNE ÉTUDIANTE (EMPLOI ÉTÉ ÉTUDIANT)

Mesdames Andrée Lebel, Chantal Alain, conseillères et Monsieur André St-Pierre, maire, se retirent du présent dossier pour éviter d'être en conflit d'intérêts.

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu que la Municipalité entérine la décision du comité de sélection et accepte l'engagement d'une monitrice, Madame Koraly Boucher, pour le camp de jour 2016, et ce, aux conditions énoncées dans l'annexe intitulée « calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada. ».

QUE la grande salle du Centre des Loisirs sera utilisée pour les activités qui auront lieu à l'intérieur.

QUE les personnes âgées qui ne possèdent de moyen de transport pourront utiliser le service offert gratuitement par la municipalité.

2016-07-106 COÛT D'INSCRIPTION AU TERRAIN DE JEUX 2016

Il est proposé par Monsieur Pierre Després, appuyé par Monsieur Gaston Chenard, et unanimement résolu que les coûts d'inscription pour le terrain de jeux 2016 soient de trente dollars (30 \$) par enfant de cinquante dollars (50 \$) pour 2 enfants et de soixante-cinq dollars (65 \$) pour 3 enfants et plus. Lors d'activités spéciales (sortie à l'extérieur) un montant supplémentaire sera demandé pour que l'enfant participe à la sortie.

2016-07-107 BUDGET POUR ACHAT DE JEUX ET JOUETS

Il est proposé par Monsieur Dave Landry, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu d'allouer un montant de deux cent dollars (200 \$) pour achat de jeux et de jouets pour le terrain de jeux 2016.

2016-07-108 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME SIMB@

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT qu'une subvention équivalente à 50 % du coût de ces acquisitions est disponible par le biais d'un programme d'aide financière mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

Il est proposé par Madame Chantal Alain résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- QUE la Municipalité de Saint-Athanase adresse une demande de subvention dans le cadre du Programme Simb@, afin de doter la bibliothèque municipale du matériel informatique requis pour le rafraîchissement de ses équipements;
- QUE Madame Francine Morin, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase, tout document utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le CRSBP ».

**2016-07-109 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS –
EXTRAIRE LA BERCE DU CAUCASE SUR SON
TERRITOIRE**

ATTENDU la présence grandissante de la Berce du Caucase sur le bord de la route collectrice située sur le territoire de Saint-Athanase appartenant au Ministère des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder *rapidement* à son extraction ;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Bernier, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et unanimement résolu de demander au Ministère des Transports du Québec, responsable de la portion de route située sur le territoire de Saint-Athanase, de prendre les mesures nécessaires afin d'extraire les plants de la Berce du Caucase.

**2016-07-110 INSCRIPTION À LA REMISE DES PRIX DU
CONCOURS DES CROIX DE CHEMINS À SAINT-
JEAN-SUR-RICHELIEU LE 7 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE dans le cadre des « *Fêtes patrimoniales de L'Acadie* » qui se dérouleront à Saint-Jean-sur-Richelieu les 6 et 7 août prochain, s'organise un concours des plus belles croix de chemin et calvaires du Québec, afin de valoriser ce beau patrimoine culturel qui arpente nos routes;

ATTENDU QUE « *Les Amis du presbytère de L'Acadie* », en collaboration avec Madame Monique Bellemare de « *Patrimoine québécois* », ont déjà sélectionné quarante-deux croix de chemin et douze calvaires sur près de trois mille répertoriés sur le site internet suivant :

<http://www.patrimoineduquebec.com/croix/Accueil.html>

ATTENDU QUE la croix de chemin située à l'Intersection du chemin des Peupliers et de la route de Picard (chez M. Gaston Patry) a été retenue;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Bourgeois, co-organisateur sollicite la présence d'une personne de notre communauté pour la remise des prix;

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu que ce conseil mandate Monsieur Daniel Parisien pour participer à la remise des prix dans le cadre du concours des croix de chemin, le dimanche 7 août prochain à Saint-Jean-sur-Richelieu.

QUE les frais de déplacement et de repas seront payés par la Municipalité de Saint-Athanase.

2016-07-111 INSCRIPTION AU 25^e GALA DE L'ENTREPRISE DU TÉMISCOUATA

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement d'autoriser Monsieur André St-Pierre, maire, à assister au 25^e Gala de l'entreprise du Témiscouata qui aura lieu le samedi 17 septembre prochain au Complexe sportif Rosaire-Bélanger à Rivière-Bleue. Le coût du billet est de 91,98 \$ taxes incluses.

2016-07-112 RÉSOLUTION D'APPUI ET ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE PROJET DU VERGER PATRIMONIAL DE LA MAISON-NOTRE-DAME-DES CHAMPS

ATTENDU QUE la gestion du Verger Maison-Notre-Dames-des-Champs, est confiée à la Corporation de développement économique du Transcontinental (C.O.D.E.T.);

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique du Transcontinental présente un projet de conservation et de mise en valeur d'un patrimoine fruitier unique au Témiscouata;

ATTENDU QUE ce projet de développement du verger se décline en six objectifs :

1. Inventorier les sources accessibles de financement pour le milieu;
2. Accompagner les promoteurs dans leur démarche et leur développement;
3. Élaborer en collaboration avec les municipalités, une stratégie de développement et en assurer le suivi et la réalisation;
4. Promouvoir le Transcontinental et appuyer l'industrie touristique;
5. Consulter les entreprises du milieu et apporter le soutien approprié;
6. Collaborer avec le Service de développement de la MRC et les intervenants économique du Transcontinental et du Témiscouata.

ATTENDU QU'une partie du projet vise à développer des activités reliées à l'autocueillette des fruits, offre la possibilité de devenir « amis » du verger, afin de générer des revenus pour l'autofinancement et le développement des activités;

ATTENDU QUE le projet aborde la diffusion des connaissances et la mise en valeur et qu'à terme, le verger communautaire prévu sera un lieu de rencontres et d'échanges et une source de fierté régionale;

Il est proposé par Madame Chantal Alain, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Athanase appui le projet patrimonial du Verger Maison-Notre-Dame-des-Champs et accepte de

s'engager financièrement jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 \$ à partir du volet local du FDT de la MRC de Témiscouata aux conditions ci-après citées :

- QUE le Verger Maison-Notre-Dame-des-Champs soit appelé « Verger du Transcontinental »;
- QUE les membres du conseil de Saint-Athanase puissent compter sur l'appui de chacune des municipalités du Transcontinental advenant un besoin futur de financement à partir du volet local du FDT de la MRC de Témiscouata pour un projet mis sur pied dans notre municipalité.

RAPPORT DES ÉLU(E)S

ANDRÉ ST-PIERRE

- Monsieur André St-Pierre, maire, fait le compte-rendu de trois réunions auxquelles il a participé au courant du mois de juin 2016
 - 9 juin : Rencontre avec la directrice générale de la Caisse du Transcontinental
 - 14 juin : Rencontre de la Corporation de développement économique du Transcontinental (CODET)
 - 20 Juin : Rencontre portant sur le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL). Madame Francine Morin, directrice générale, a également participé à cette rencontre
 - 27 juin : Rencontre avec Claude Bourgoïn, agent de développement du pacte rural

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil.

Les sujets suivants sont discutés lors de la période de questions :

- Des citoyens ont adressé des questions aux membres du conseil et ces derniers ont été satisfaits des réponses reçues.

CLÔTURE

A 21 H 10 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la session close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
Mme Francine Morin, G.M.A.
Directrice générale & secrétaire trésorière

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.